



# AMICALE LAÏQUE DE CANCALE

49 Rue du port - 35260 CANCALE

Tél. : 02.57.64.00.73 – 06.31.80.02.58 Mail : 5335002@ffhandball.net

Site : alcancale-handball.sportsregions.fr

## INFORMATION JOUEUR 2024-2025

NOM : ..... PRENOM : .....

Né(e)le : ..... ADRESSE (complète) : .....

N° tél : Joueur : ..... N° tél Responsable légal (1) : .....

N° tél Responsable légal (2) : .....

Mail (OBLIGATOIRE) :

Responsable légal : (1) .....@.....

Responsable légal : (2) .....@.....

Joueur : .....@.....

*Avec l'adhésion à la section handball, la cotisation UFOLEP (autres activités de l'amicale) est de 25€*

## ENGAGEMENT JOUEUR(ES) OU PARENTS

- Je certifie avoir pris connaissance du règlement interne de l'amicale laïque de Cancale
  - Je m'engage à laver les maillots de l'équipe de mon enfant une ou deux fois durant la saison
  - Je m'engage à avertir les responsables dès que possible en cas d'absences éventuelles lors des compétitions.
  - En tant que parent, je m'engage à m'investir dans la vie du club en assistant aux matches, en proposant d'effectuer quelques conduites et/ou en accompagnant régulièrement mon enfant sur les lieux de matches.*
- (Dans la mesure du possible bien sûr).*

Le ..... Signature:

## LES ELEMENTS DU DOSSIER D'INSCRIPTION

### Création de licence (nouveaux licenciés) :

- Photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité ou livret de famille).
- Le document d'autorisation parental fédéral si le pratiquant est mineur.
- Un chèque de caution de 50 euros **par famille** pour les catégories U11 aux U18 ans et de 20€ pour les enfants évoluant en U9ans vous est demandé. Si aucun déplacement ou aide aux tournois n'est effectué le chèque sera encaissé en fin d'année (juin).
- Une photo d'identité récente
- Le questionnaire de santé
- Un timbre
- La cotisation avec possibilité de régler en plusieurs fois par chèque libellé à l'ordre de l'**AL Cancale**.

### Renouvellement de licence :

- Le document d'autorisation parental fédéral si le pratiquant est mineur.
- Un chèque de caution de 50 euros **par famille** pour les catégories U11 aux U18 ans et de 20€ pour les enfants évoluant en U9ans vous est demandé. Si aucun déplacement ou aide aux tournois n'est effectué le chèque sera encaissé en fin d'année (juin).
- Le questionnaire de santé.
- La cotisation avec possibilité de régler en plusieurs fois par chèque libellé à l'ordre de l'**AL Cancale**.

## LES TARIFS

Ecole de hand / U9 ans (2016 et après) : **115€**

U18 ans (2007 à 2009) : **180€**

U11 ans / U13 ans (2012 à 2015) : **155 €**

Séniors (2006 et avant) : **190€**

U15 ans : (2010 - 2011) : **170€**

Loisirs : **120 €**

*Opération parrainage : Si un copain, une copine s'engage avec nous et prend une licence pour cette nouvelle saison, tu gagnes 5€ sur ta propre licence saison 2024-2025*

## AIDE FINANCIERE

Le club effectuera un remboursement à ses adhérents après règlement de la cotisation et des démarches effectuées auprès des instances concernées. Rapprochez vous des entraîneurs ou du bureau pour plus d'informations concernant les aides financières (tickets sport, coupon sport et Pass sport). Mail : [5335002@ffhandball.net](mailto:5335002@ffhandball.net)

# RÈGLEMENT INTERIEUR

**Article 1 :** L'association fonctionne sur la base du bénévolat. Chacun se doit donc de participer à la vie de l'association dont le rôle primordial est d'assurer une éducation permanente à travers des activités sportives ou culturelles dans le respect des statuts votés en assemblée générale.

**Article 2 :** La cotisation annuelle est à payer en début de saison (à l'inscription). Un paiement échelonné peut être mis en place en accord avec les responsables.

**Article 3 :** En cas d'adhésion de plusieurs membres d'une même famille à l'A.L.C, un tarif dégressif sera accordé à partir du 3<sup>ème</sup> adhérent dans l'ordre décroissant du tarif des adhésions.

**Article 4 :** La prise d'une licence est un engagement ferme pour toute une saison. Arrêter en cours d'année, pénalise encore plus ceux qui ont pu éventuellement être refusés faute de place.

**Article 5 :** Les parents doivent amener et rechercher les enfants à l'entrée de la salle quelques minutes avant l'heure des activités prévues par la section. Ils s'assurent de la présence d'un responsable et doivent également venir chercher leur enfant dès la fin de l'activité (la section ne peut être tenue responsable de ce qui se passe avant ou après l'entraînement et en dehors des salles d'activités (gymnase, salle omnisports...)).

**Article 6 :** Il est essentiel que chaque membre adopte un comportement respectueux envers ses partenaires, ses adversaires et les dirigeants. En cas de non-respect de cette ou de comportement inapproprié, des sanctions peuvent être prises, allant d'avertissements à des exclusions temporaires ou permanentes. Cela vise à maintenir un environnement harmonieux et respectueux pour tous les participants.

**Article 7 :** Il est indispensable que les enfants aient une tenue adaptée au sport pratiqué. Pour des raisons d'hygiène et de commodité, il paraît souhaitable d'avoir un change. Il est nécessaire d'avoir des chaussures propres dans les salles.

**Article 8 :** Le matériel mis à votre disposition doit absolument être protégé et soigneusement rangé après utilisation. Tout comme vous devez respecter les locaux (vestiaires, douches, gymnases....) que vous occupez au cours de votre activité et les minibus doivent également être respectés (comportement, propreté.....)

**Article 9 :** Il est important de préciser que le tarif de la licence ne peut en aucun cas être déduit du coupon sport ou de toute autre déduction que les familles pourraient avoir sans le justificatif joint au règlement.

**Article 10:** Les enfants (et les adultes) peuvent parfois être photographiés ou filmés pendant une activité ou lors d'une manifestation de l'association, ceci en souvenir ou pour la promotion des activités (journaux, expo photos, site de l'ALC), réseau sociaux. Chaque famille a le droit de s'y opposer en avertissant les responsables de l'association par écrit et dès le début de la saison.

**Article 12 :** Toute autorisation est donnée aux responsables en cas de nécessité.

**Article 13:** Si un licencié se voit infliger une sanction disciplinaire par la ligue en raison de son comportement, il sera tenu de s'acquitter d'une amende.